

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2015

DATE DE CONVOCATION :	
12/06/2015	
DATE D’AFFICHAGE :	
12/06/2015	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRÉSENTS	12
A partir de 19 h 30	13
VOTANTS	15
A partir de 19 h 30	17

L’an deux mille quinze

Le dix-huit juin à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **BOURNERY Christian**.

Etaient présents : MM. ARSENDEAU Andy, BOUCHUT Jean-Louis, Mme BOULIÈRE Françoise, BOURNERY Christian, Mme FLUHR Catherine, MM. GIRARD Benoist, Mmes LAGORCEIX Isabelle, LUCCA Nathalie, MM. MORASSUT Daniel, MORIZET Patrice (arrivé à 19 h 30 et participe aux délibérations 2015.18 à 2015.25), Mmes SIMONIN Patricia, VASSEUR Marie-Laure, VATIER Sylvie.

Absents excusés :

Mme ACHILLES Perle, MM. BOURGHA Gérard, HOULÈS Philippe, MOREAU Philippe, Mme PECQUET Annie, M. SÉJOURNET Jean-Thomas.

Pouvoirs de :

M. BOURGHA Gérard à M. BOURNERY Christian

M. HOULÈS Philippe à Mme VATIER Sylvie

Mme PECQUET Annie à Mme FLUHR Catherine

M. SÉJOURNET Jean-Thomas à M. MORIZET Patrice

Mme VASSEUR Marie-Laure a été élue Secrétaire de la séance.

OBJET :

### **RETRAIT DE LA CC DES TERRES DU GATINAIS**

**ET**

### **ADHESION A LA CC DES DEUX VALLEES**

**2015.12**

Monsieur le Maire informe l’Assemblée que la Communauté de Communes des Terres du Gâtinais a une population insuffisante au regard de l’évolution législative de la réforme territoriale en cours (loi NOTRe). D’autre part, le territoire de la Communauté est couvert par le bassin de vie La Chapelle la Reine et le bassin de vie de Milly la Forêt (dont fait partie Noisy sur Ecole) qui se définit en très grande partie en dehors du périmètre de la Communauté de Communes des Terres du Gâtinais. Enfin la Communauté de Communes des Terres du Gâtinais dans le cadre de ses compétences ne répond plus aux aspirations de la Commune de Noisy sur Ecole.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la logique de territoire en termes de bassin de vie avec la Communauté de Communes des 2 Vallées de Milly la Forêt (CC2V), la même ambition et les mêmes valeurs partagées concernant l’évolution démographique, le tissu économique et environnemental entre la commune et la CC2V de Milly la Forêt,

Considérant la continuité territoriale avec la Commune de Milly la Forêt,

Considérant la coopération déjà existante avec les structures intercommunales du bassin de vie de Milly la Forêt (syndicats intercommunaux d’assainissement, de traitement des ordures ménagères, d’aménagement de la rivière Ecole et du conservatoire de musique des deux vallées) et la mutualisation avec la Ville de Milly la Forêt des prêts de matériels pour les événements festifs,

Considérant le bassin de vie de Milly la Forêt tel qu’il est actuellement défini par l’INSEE et les structures et équipements existants sur la CC2V de Milly la Forêt,

Considérant la ressemblance en termes de taille, de démographie et de sociologie de notre commune avec celles composant la CC2V de Milly la Forêt,

Considérant que les compétences et les projets de la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau n’apporteront pas d’avantages directs pour nos habitants,

Considérant que la fiscalité additionnelle de la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau entraînerait une augmentation considérable de la fiscalité locale sans justification avec les compétences exercées et les projets en cours ou annoncés,

Après en avoir délibéré

- **DECIDE**, à l'unanimité, de se retirer de la Communauté de Communes des Terres du Gâtinais et **DEMANDE**, à l'unanimité, en conséquence au préfet de Seine et Marne à être autorisée de se retirer de la Communauté de Communes des Terres du Gâtinais en vertu de l'article L5214-26 du code général des collectivités territoriales,
- **DEMANDE**, à l'unanimité, son adhésion à la Communauté de Communes des 2 Vallées de Milly la Forêt,

OBJET :

**NOUVEAU LOCAL**  
**SYNDICAT DE MUSIQUE**  
**DES 2 VALLEES**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que la Ville de Milly la Forêt a toujours mis en œuvre les moyens nécessaires pour entretenir les locaux qui accueillent le Conservatoire de Musique des 2 Vallées. Malheureusement elle ne souhaite pas entamer, en raison de la diminution de ses ressources, une coûteuse rénovation due à leur vétusté. La Ville de Milly la Forêt a proposé au Syndicat de Musique des deux Vallées de les acquérir et d'en assurer la rénovation.

Le bureau du Syndicat mixte de Musique des 2 Vallées a alors travaillé sur de nombreuses hypothèses d'accueil pour n'en retenir que deux :

- L'acquisition ou la rénovation d'un bâtiment pour un montant maximum d'un million d'euro. Ce sont ces deux options qui sont présentées au Conseil Municipal pour avis.

**Le Conseil Municipal :**

2015.13

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** le courrier du Syndicat de Musique du 04 juin 2015,
- **VU** la présentation des projets locaux établie par le Syndicat de Musique des 2 Vallées,
- **ÉMET**, un avis favorable pour l'hypothèse de l'acquisition d'un bien et les travaux afférents (abstentions de Mmes LUCCA, VASSEUR et VATIER).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réaliser l'enfouissement des réseaux aériens et la pose de candélabres d'éclairage public, chemin du Gros Poirier.

Le coût de ces travaux (déductions faites des participations d'E.R.D.F. et du SDESM) est estimé à :

- Chemin du Gros Poirier : 97 027 € T.T.C.

Le SDESM étant maître d'œuvre, il conviendrait de valider les conventions financières.

OBJET :

**Le Conseil Municipal :**

**DISSIMULATION RESEAUX**  
**AÉRIENS POSE**  
**CANDELABRES**

Chemin du Gros Poirier

2015.14

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le programme de travaux ci-dessus et les modalités financières afférentes.
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.
- **DEMANDE**, à l'unanimité, au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques du chemin du Gros Poirier.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

OBJET : **Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée de réaliser l'enfouissement des réseaux aériens, route de Nemours.  
Le coût de ces travaux (déductions faites des participations d'E.R.D.F. et du SDESM) est estimé à :

**DISSIMULATION RESEAUX  
AÉRIENS**

Route de Nemours

2015.15

**Le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le programme de travaux et les modalités financières.
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.
- **DEMANDE**, à l'unanimité, au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et communications électroniques de la route de Nemours.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

OBJET : **Monsieur le Maire** procède à la lecture de deux courriers de Monsieur le Président du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) demandant que le Conseil Municipal se prononce sur l'adhésion des communes de Pommeuse, de Mouroux et de Coulommiers au SDESM.

**NOUVELLES ADHESIONS  
AU SDESM**

2015.16

**Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé du Maire et de M. BOUCHUT Jean-Louis, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,
- **VU** le courrier du 17 mars 2015 accompagnant la délibération n° 2014-82 du SDESM approuvant l'adhésion de la commune de Pommeuse,
- **VU** le courrier du 04 juin 2015 accompagnant la délibération n° 2015-33 du SDESM approuvant l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers,
- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'adhésion des communes de Pommeuse, Mouroux et Coulommiers.

OBJET : **Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée que le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) qui assure la maintenance et l'étanchéité, la peinture et la maçonnerie des postes de transformation a décidé d'encourager leur décoration afin d'obtenir leur meilleure intégration dans le paysage urbain en subventionnant à 70 % du montant HT, le coût réel des travaux plafonné à 2 000 € HT par an.

**DEMANDE DE SUBVENTION  
DECORATION  
POSTES DE  
TRANSFORMATION**

2015.17

**Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** le devis de pour un montant de 2 000 € HT,
- **SOLLICITE**, à l'unanimité, auprès du SDESM, une subvention au taux maximum.

OBJET : Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mettre en place l'indemnité d'exercice de missions de préfecture au bénéfice des agents territoriaux.

**MISE EN PLACE DE  
L'INDEMNITE D'EXERCICE  
DE MISSIONS DE  
PREFECTURE**

2015.18

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

VU l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

VU la jurisprudence et notamment les arrêts du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995, de la CAA Marseille n°01MA02517 du 28/02/200 et de la CAA Marseille n°99MA00808 du 27/05/2003,

VU les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**DECIDE**, à l'unanimité, de fixer comme suit les modalités de l'indemnité d'exercice de missions de préfecture

**Article 1 : Objet**

L'IEMP est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat

**Article 2 : Bénéficiaires**

L'IEMP est attribuée aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité.

**Article 3 : Montant de base annuel**

Les montants de base annuels attribués sont les suivants :

**Filière technique**

- Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe : 1 143 €

**Article 4 : Crédit global**

Le calcul du crédit global à ne pas dépasser s'effectue de la manière suivante :

Montant de base annuel X nombre de bénéficiaires  
par grade (postes effectivement pourvus)

**Article 5 : Attribution individuelle**

Le montant de base peut faire l'objet de modulations pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus. Le montant individuel est égal à :

Montant de base annuel X coefficient individuel

Le coefficient individuel de l'agent est compris entre 0 et 3 dans la limite du crédit global par grade. Il sera attribué, pour chaque agent par arrêté individuel.

Si un grade comporte un ou deux agents, l'attribution individuelle pourra être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (arrêts du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995, CAA Marseille n°01MA02517 du 28/02/200 et CAA Marseille n°99 MA00808 du 27/05/2003)

#### **Article 6 : Critère d'attribution**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler le coefficient de modulation individuelle dans la limite fixée à l'article précédent en fonction des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité
- La disponibilité, l'assiduité,
- Les fonctions d'encadrement et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,

#### **Article 7 : Versement**

L'IEMP sera versée selon une périodicité mensuelle.

Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

#### **Article 8 : Modalités de maintien et suppression**

Il est décidé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service) il sera fait application des dispositions suivantes.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités pourront cesser d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

#### **Article 9 : Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

#### **Article 10 : Clause de revalorisation**

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Article 11 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

OBJET : Monsieur BOURNERY Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de réviser les tarifs communaux.

**AUGMENTATION DES  
TARIFS COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de M. BOURNERY, Maire,

- VU les derniers tarifs applicables, et les indices officiels d'inflation,

2015.19

- DÉCIDE, à l'unanimité, des membres présents, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 les tarifs communaux comme suit :

		TARIFS COMMUNAUX		
		à compter du 1 <sup>er</sup> SEPTEMBRE 2015		
NATURE du SERVICE	PRESTATION	Tarifs 2014	Tarifs 2015	
CANTINE	1 repas	3,90 €	4,15 €	
	1 repas PAI	1,00 €	1,05 €	
GARDERIE	matin	3,30 €	3,35 €	
	soir	4,30 €	4,40 €	
ETUDE	Forfait mensuel	24,10 €	24,50 €	
	Forfait semaine	9,60 €	9,75 €	
	Soir	3,00 €	3,05 €	
VENTE DE BOIS s/présentation de la T.H. domiciliée sur la commune	en 0,50 mètre à Noisy livré	52,50 €	53,50 €	
LOCATION DE MATERIEL	1 chaise	1,10 €	1,15 €	
	1 table	3,30 €	3,35 €	
	1 plateau	2,80 €	2,90 €	
LOCATION SALLE DES FETES	Noiséens : journée	412,10 €	419,00 €	
	Noiséens : week end	618,15 €	628,00 €	
	Hors commune : journée	618,15 €	628,00 €	
	Hors commune : week end	926,70 €	941,00 €	
	Caution	1 750,90 €	1 800,00 €	
LOCATION SALLE DE REUNION		155,30 €	158,00 €	
PHOTOCOPIES	Format A4 N/B	0,15 €	0,15 €	
	Format A3 N/B	0,30 €	0,30 €	
	Format A4 couleur	0,60 €	0,65 €	
	Format A3 couleur	1,30 €	1,35 €	
CONCESSIONS CIMETIERE	Cinquantenaire : 2 m	484,15 €	492,00 €	
	4 m	1 045,45 €	1 062,00 €	
	6 m	2 307,10 €	2 342,00 €	
	Trentenaire : 2 m	350,20 €	356,00 €	
	4 m	720,65 €	732,00 €	
	6 m	1 462,60 €	1 485,00 €	
	Temporaire : 2 m	174,60 €	178,00 €	
	4 m	360,35 €	366,00 €	
	6 m	730,80 €	742,00 €	

COLOMBARIUM	15 ans	870,85 €	885,00 €
	30 ans	1 081,00 €	1 100,00 €
DISPERSION DES CENDRES		10,15 €	10,30 €
REPRODUCTION P.L.U.	P.L.U. papier	177,10 €	180,00 €
	P.L.U. numérisé	134,00 €	140,00 €
SACS PAPIER	Lot de 25 à porter	10,30 €	10,50 €
	Lot de 25 à ramasser	25,90 €	26,50 €
DROITS OCCUPATION DOMAINE	PUBLIC		
Etalages moins 5 m <sup>2</sup>	pour un an	35,00 €	35,00 €
Etalages plus 5 m <sup>2</sup>	pour un an	90,00 €	90,00 €
Véhicule vente ambulante régulier	pour un an	100,00 €	100,00 €
Autres marchands ambulants	Occasionnels par jour	10,00 €	10,00 €
Manèges, cirques	par jour	20,00 €	20,00 €

OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION  
POUR L'ACHAT DE  
MATERIEL DE  
DESHERBAGE NON  
CHIMIQUE**

**Monsieur Le Maire** rappelle que la commune s'est engagée volontairement dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) avec l'appui du Conseil Départemental de Seine et Marne et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué.

Dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique tel que le désherbeur à vapeur est préconisé.

L'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 40 % du Conseil Départemental de Seine et Marne, sur le montant d'investissement plafonnée (hors taxe).

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de solliciter la subvention correspondante au Conseil Départemental de Seine et Marne.

Vu la délibération n°2013-14 du 28 mars 2013 concernant la réduction d'usage des produits phytosanitaires.

**Le Conseil Municipal :**

**2015.20**

Vu la délibération n°2013-14 du 28 mars 2013 concernant la réduction d'usage des produits phytosanitaires

Vu le devis de l'entreprise EOLIATEC d'un montant de 30 455,00 € HT .

**AUTORISE**, à l'unanimité, l'achat d'une désherbeuse à vapeur,

**SOLLICITE**, à l'unanimité, la subvention correspondante au taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne, du Conseil Régional d'Ile de France et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

**S'ENGAGE** à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Conseil Départemental de Seine et Marne, dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires,

OBJET :  
**JURY D'ASSISES 2016**

**Liste préparatoire**

2015.21

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à la désignation des jurés d'assises pour l'année 2016 par tirages au sort sur les listes électorales, selon le procédé utilisé depuis 1979.

**Le Conseil Municipal :**

- OUI l'exposé du Maire,
- PROCÈDE, par tirages au sort sur la liste électorale, à la désignation des 6 jurés d'assises.

Sont désignés :

- Mme CAYRE Julie,
- Mme TARONI épouse GIL Camille
- Mme GIRAUD épouse MARCOUX Françoise
- Mme GRELAUD Claudine
- M. MIQUEL Christian
- Mme GOMEZ Vanesa.

OBJET :  
**REMBOURSEMENT  
SINISTRES  
Par  
L'ASSURANCE SMACL**

2015.22

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le montant du remboursement proposé par la SMACL pour couvrir le sinistre suivant :

- Réparation du poteau incendie « le Bois Dormant » pour un montant de 2 411,20 €.

**Le Conseil Municipal :**

- OUI l'exposé du Maire,
- ACCEPTE, à l'unanimité, les remboursements de la SMACL, pour le sinistre précité, d'un montant de 2 411,20 €.
- DIT, à l'unanimité, que ce règlement libère la SMACL de toutes obligations à l'égard de la commune.

OBJET :  
**REFECTION  
DU PONT DE LA  
MADELEINE**

2015.23

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Pont de la Madeleine dans son ensemble doit faire l'objet de quelques travaux de réfection. C'est pourquoi il a proposé, en raison de la propriété partagée du pont entre la commune de Noisy sur Ecole et la commune d'Oncy sur Ecole, à Monsieur le Maire d'Oncy sur Ecole de partager en deux parts égales le coût des travaux.

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal de délibérer sur le principe d'engager les travaux de réfection et de partager les frais à part égale entre la commune de Noisy sur Ecole et la commune d'Oncy sur Ecole.

**Le Conseil Municipal :**

OUI l'exposé du Maire,

Vu le devis de l'entreprise BOYER estimant en 2002, les travaux pour un montant de 14 515,00 € HT,

ACCEPTE, à l'unanimité, le partage à part égale des dépenses entre la commune de Noisy sur Ecole et la commune d'Oncy sur Ecole,

DECIDE, à l'unanimité, d'engager les travaux et d'imputer la dépense sur le Budget Primitif 2015.



OBJET :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que l'installation sur la commune d'une ruche pédagogique est prévue lors du dernier trimestre 2015.

**DEMANDE DE SUBVENTION  
POUR L'IMPLANTATION  
D'UN RUCHER  
PEDAGOGIQUE**

Monsieur le Maire propose alors à l'Assemblée de solliciter une subvention auprès des services environnement de l'Etat, de la Région Ile de France et d'AGRIMER.

Le Conseil Municipal :

OUI l'exposé du Maire,

2015.24

DEMANDE, à l'unanimité, une subvention au taux le plus élevé au service Environnement de l'Etat, de la Région Ile de France et de l'AGRIMER.

OBJET :

**AMELIORATION  
ACCES A LA TELEPHONIE  
MOBILE**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'un accord signé le 21 mai 2015 avec le Gouvernement précise que les quatre opérateurs mobiles nationaux sont désormais tenus de couvrir tous les centres-bourgs des communes qui ne disposent pas actuellement d'un service de téléphonie mobile et ce avant la fin 2016. D'autre part, les opérateurs devront assurer le service d'accès mobile à l'internet 3 G avant la mi-2017. Enfin, le projet de loi pour la croissance crée un mécanisme permettant de couvrir les zones où aucune réception n'est possible. Un guichet unique de couverture mobile sera ouvert à cet effet au sein de l'Agence Numérique pour définir sur 4 ans, 800 sites prioritaires.

Monsieur le Maire propose alors à l'Assemblée au regard de la zone blanche qui couvre le secteur Eglise et la mauvaise couverture mobile du secteur forêt (Croix Saint Jérôme, Chesnaye, Mont Solu) de présenter un dossier au guichet unique.

2015.25

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire,

- DEMANDE, à l'unanimité, que les quatre opérateurs mobiles nationaux assurent la couverture d'un service de téléphonie mobile de la totalité du territoire communal avant fin 2016,

- DEMANDE, à l'unanimité, que les quatre opérateurs mobiles nationaux assurent le service d'accès mobile à l'internet 3 G avant la mi-2017,

- DEMANDE, à l'unanimité, au guichet unique de couverture mobile de prendre en compte la zone blanche qui couvre le secteur Eglise et la mauvaise couverture mobile du secteur Forêt (Croix Saint Jérôme, Chesnaye, Mont Solu) de la Commune de Noisy sur Ecole.

La séance est levée à 20 h 10  
NOISY SUR ECOLE, le 19 juin 2015

Le Maire,



  
Christian BOURNERY